

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIISSON

L'an deux mille vingt-cinq le vingt Février, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (11) : BARTHES Daniel, REY Philippe, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline (arrivée à 18h40),

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Chantal Gabaude a donné procuration à BARTHES Daniel, GALINIER Norbert a donné procuration à REY PHILIPPE,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

2025-05 : INDEMINITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS AVEC DELEGATIONS – RAPPEL DES TAUX

M le Maire INFORME l'assemblée que :

- Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Avec une délibération obligatoire.
- Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de sa population.
- Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (art L2123-23 et 24, et 24-1 du CGCT).

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

VU l'élection de 2 adjoints supplémentaires par délibération 2025-04-1,

CONSIDERANT que la commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants. Soit un taux maximum des communes pour le Maire de 51.60% et des Adjointes de 19.80%.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONSIDERANT le procès-verbal du 26/5/2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire.

CONSIDERANT que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30% du nombre de conseillers, par délibération 2025-04.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} Janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base de calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 (contre 830 auparavant).

M le Maire propose à l'assemblée de garder la répartition de l'enveloppe financière mensuelle intacte, (soit 5376.01 euros) :

- L'indemnité du maire, à 40% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- L'indemnité des adjoints en poste depuis l'élection de 2020 à 13.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- L'indemnité des adjoints élus ce jour par la délibération 2025-04 à un taux de 3.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- L'indemnité des conseillers municipaux en charge à 3.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de VALIDER la proposition du Maire et de **FIXER** les indemnités comme suit,

- L'indemnité du maire, à 40% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- L'indemnité des adjoints en poste depuis l'élection de 2020 à 13.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- L'indemnité des adjoints élus ce jour par la délibération 2025-04 à un taux de 3.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- L'indemnité des conseillers municipaux en charge à 3.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

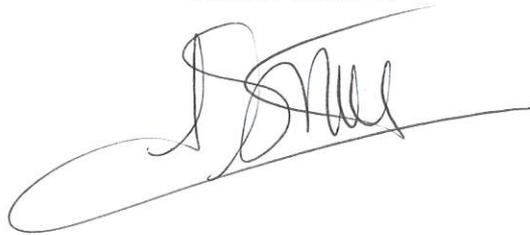
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

ETABLIT le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction des élus, comme selon tableau annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE
GISELE VIALLES**



Le Maire D. BARTHES

